

6.1 - Police municipale

# ARRÊTÉ n° 2025/755

## Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Ville de Gien,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4,

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu la demande en date du 17 juillet 2025, de l'entreprise ERS Maine, 5 allée du Perquoi, 72560 Change,

## **ARRÊTE**

- Article 1 A l'occasion de travaux de remplacement d'un support basse tension, réalisés par l'entreprise ERS Maine, la circulation de tous les véhicules sera interdite chemin du Val, ieudi 14 août 2025.
- Article 2 Le stationnement sera interdit au droit des travaux et la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise ERS Maine chargée des travaux, sous la surveillance des services techniques municipaux.
- <u>Article 3</u> Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation dans la commune de Gien.
- Article 4 Tout véhicule en infraction sera considéré comme gênant conformément à l'article R.417-10 du code de la route et passible d'une mise en fourrière aux frais de son propriétaire.
- Article 5 La présente autorisation sera abrogée dès la fin de la période fixée à l'article 1.
- Article 6 Monsieur le Maire de Gien est chargé de l'exécution du présent arrêté.

## Article 7 - DIFFUSION À:

- Entreprise ERS Maine,
- Directrice des services techniques,
- Garage Croisé, 44 route de Saint-Martin, 45500 Poilly-Lez-Gien,
- Monsieur le commandant de la compagnie de gendarmerie de Gien,
- Monsieur le chef de service de la police municipale de Gien,
- Monsieur le chef du centre de secours de Gien.

Fait en Mairie de Gien, le 21 juillet 2025

Francis Cammal

#### Le Maire :

· Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Le Maire.

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Certifie l'affichage le: 30 · 07 25